



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-307

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00147 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de L'HOSPITALET-DU-LARZAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 4
12-2023-11-06-00148 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de L'HOSPITALET-DU-LARZAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 6
12-2023-11-06-00149 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-BASTIDE-SOLAGES_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 8
12-2023-11-06-00150 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-CAPELLE-BLEYS_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 10
12-2023-11-06-00151 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-CAPELLE-BONANCE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 12
12-2023-11-06-00153 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-CRESSE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 14
12-2023-11-06-00155 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 16
12-2023-11-06-00156 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-ROUQUETTE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 18
12-2023-11-06-00158 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-SALVETAT-PEYRALES_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 20
12-2023-11-06-00159 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-SELVE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 22
12-2023-11-06-00161 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-SERRE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 24
12-2023-11-06-00166 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LANUEJOULS_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 26

12-2023-11-06-00168 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LAPANOUSE-DE-CERNON_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 28
12-2023-11-06-00169 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LASSOUTS_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 30
12-2023-11-06-00170 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 32
12-2023-11-06-00152 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Nauviale, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 34
12-2023-11-06-00154 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Paulhe, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 36
12-2023-11-06-00157 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Peux-et-Couffouleux, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 38
12-2023-11-06-00160 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 40
12-2023-11-06-00162 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Pierrefiche, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 42
12-2023-11-06-00164 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Plaisance, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 44
12-2023-11-06-00165 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Pomayrols, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 46
12-2023-11-06-00167 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Pousthomy, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 48

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2023-11-07-00001 - Arrêté du 07/11/2023 ??? PORTANT AUTORISATION D UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : ??? 4ème RALLYE du PAYS RIGNACOIS (3ème VHC) (3 pages)	Page 50
---	---------

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00147

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
L'HOSPITALET-DU-LARZAC_Commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de L' Hospitalet-du-Larzac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de L' Hospitalet-du-Larzac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de L' Hospitalet-du-Larzac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DESQUIENS Marie-France

Délégué de l'Administration : Monsieur VEYRIE Philippe

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GUILLOU Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00148

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
L'HOSPITALET-DU-LARZAC_Commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Pradines
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Bastide-Pradines et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Bastide-Pradines, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur VALDEYRON Philippe

Délégué de l'Administration : Monsieur CAILLAT Gilbert

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur ARNAL Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00149

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-BASTIDE-SOLAGES_Commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Bastide-Solages
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Bastide-Solages et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Bastide-Solages, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ALIBERT Aurélie

Délégué de l'Administration : Monsieur CONSTANS Hubert

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame MOLINIER Geneviève

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00150

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-CAPELLE-BLEYS_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bleys
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Capelle-Bleys et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Bleys, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CABRIT Philippe

Délégué de l'Administration : Monsieur MOULY Jacques

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur FILHOL Jean-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00151

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-CAPELLE-BONANCE_Commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Bonance
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Capelle-Bonance et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Bonance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FOUET Isabelle

Délégué de l'Administration : Monsieur NOUYRIGAT Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame ROZIERE Fernandes

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00153

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-CRESSE_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Cresse
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Cresse et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Cresse, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LAFON Nadia

Délégué de l'Administration : Madame BOISSET Maryvette

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame VINCENT Marie-Thérèse

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00155

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-ROQUE-SAINTE-MARGUERITE_Commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite _ Commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LEJEUNE Titouan

Délégué de l'Administration : Madame VALETTE Christine

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame BANES Frédérique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00156

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-ROUQUETTE_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Rouquette
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Rouquette et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Rouquette, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BLANCHET Stéphane

Délégué de l'Administration : Monsieur FRAYSSE Jean-Claude

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame MAZARS Catherine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00158

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-SALVETAT-PEYRALES_Commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Salvetat-Peyralès
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Salvetat-Peyralès et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Salvetat-Peyralès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MAUREL Pierre

Délégué de l'Administration : Monsieur DINTILLAC Jean-Marie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur TRAGNIER Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00159

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-SELVE_Commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Selve
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Selve et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Selve, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BONNEAU Lyliane

Délégué de l'Administration : Monsieur GAYRARD Yves

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CRANSAC Francis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00161

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-SERRE_Commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Serre
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Serre et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Serre, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RAVISSE Nathalie

Délégué de l'Administration : Monsieur LOUBET Vivien

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur LACAZIN Serge

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00166

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LANUEJOULS_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lanuéjols
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lanuéjols et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lanuéjols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MLYNSKI Marc

Délégué de l'Administration : Monsieur MAUREL Jean-Louis

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur FALGUIERES Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00168

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LAPANOUSE-DE-CERNON_Commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lapanouse-de-Cernon
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lapanouse-de-Cernon et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lapanouse-de-Cernon, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FRAISSE Fabienne

Délégué de l'Administration : Monsieur VALETTE Bruno

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame MARTY Odile

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00169

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LASSOUTS_Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lassouts

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lassouts et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lassouts, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SANNIE Maxime

Délégué de l'Administration : Madame CONTE Marie-Ange

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur POMA Jean-Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00170

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LAVAL-ROQUECEZIERE_Commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Laval-Roquezezière
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Laval-Roquezezière et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Laval-Roquezezière, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame NICOULEAU Martine

Délégué de l'Administration : Madame NICOULEAU Lorene

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur LARUE Jean Eric

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00152

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Nauviale, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Nauviale
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Nauviale et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Nauviale, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DELAGNES Bernard

Délégué de l'Administration : Monsieur PUECHAGUT Jean-Louis

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame CHINCHOLLE Colette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00154

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Paulhe, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Paulhe
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Paulhe et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Paulhe, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PAILHAS Bernadette

Délégué de l'Administration : Monsieur GRUAT Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BARTHES Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00157

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
Peux-et-Couffouleux, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peux-et-Couffouleux
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Peux-et-Couffouleux et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peux-et-Couffouleux, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CAZABONNE Jean-Paul

Délégué de l'Administration : Madame FABRE Nathalie

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame PEIROLO Magalie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00160

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Peyrusse-le-Roc et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peyrusse-le-Roc, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BARDOU Christine

Délégué de l'Administration : Monsieur SAVIGNAC Francis

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur VIGUIE Jean-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00162

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Pierrefiche,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pierrefiche
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Pierrefiche et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pierrefiche, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame MASSABUAU Laurence

Délégué de l'Administration : Madame CHAYRIGUES Evelyne

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BACH Jean-Paul

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00164

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Plaisance, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Plaisance

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Plaisance et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Plaisance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur POIRIER Alain

Délégué de l'Administration : Monsieur CASTAN Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BEC André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00165

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Pomayrols,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pomayrols

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Pomayrols et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pomayrols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LATAPIE Annick

Délégué de l'Administration : Monsieur ROUCH Fernaud

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame DELBOS Dominique

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00167

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Pousthomy,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pousthomy
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Pousthomy et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pousthomy, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CONDOMINES Vanessa

Délégué de l'Administration : Monsieur SERRES René

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur ALBERGE Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Sous-Préfecture Millau

12-2023-11-07-00001

Arrêté du 07/11/2023

PORTANT AUTORISATION D UNE ÉPREUVE
SPORTIVE MOTORISÉE :
4ème RALLYE du PAYS RIGNACOIS (3ème VHC)



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Millau

SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 07/11/2023

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :
4ème RALLYE du PAYS RIGNACOIS (3ème VHC)**

*Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté n°12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

VU la demande du 12 août 2023 présentée par Alexis MURAT président de l'Association « ARVM » et établie au nom de la structure ASA ROUTE D'ARGENT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les 11 et 12 novembre 2023, la manifestation sportive mentionnée en objet ;

39, avenue de la République
BP 354
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05 65 61 17 00
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

1/3

VU l'attestation d'assurance établie le 22/08/2023 par la société ALLIANZ IARD, pour l'épreuve dénommée «4E RALLYE DU PAYS RIGNACOIS & 3E VHC », garantissant la responsabilité civile de ASA ROUTE D'ARGENT;

VU les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Nature 2000 fournis à l'appui de la demande ;

VU les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

VU l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 04 octobre 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Millau,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

La manifestation sportive dénommée « 4^{ème} RALLYE du PAYS RIGNACOIS (3^{ème} VHC) », organisée par « ASA ROUTE D'ARGENT », est autorisée à se dérouler du 11/11/2023 inclus au 12/11/2023 inclus, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.
Nombre maximal de participants : 175 véhicules par jour.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

Article 2 – PARCOURS

L'itinéraire figurant sur les cartographies annexées au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

Article 3 – ORGANISATION

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours fermés à la circulation publique :

Sécurité du public : toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».

Conformément à l'article R. 331-27, toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Il convient donc de produire cette attestation et nous la transmettre **par mail à l'adresse suivant :**

pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr (ou la déposer sur la plateforme des manifestations sportives SIMS, dans votre dossier dans l'onglet « pièces jointes » au niveau de la ligne prévue à cet effet)

Article 4 – ANNULATION/RECOURS

Art 4-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 4-2 : Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de la notification au demandeur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires de Anglars Saint Felix, Rignac et Roussennac,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Mr Alexis MURAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 07/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Millau,

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Annexe : - le plan détaillé des zones réservées spectateurs
- la cartographie de parcours et spéciales
- la liste des participants